2024-41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 5

votants : 6

L'an deux mille vingt-quatre
Le trente août
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/08/2024

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Fabien ARJAILLES.

PROCURATION :
M. Fabien ARJAILLES à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

.../...

En 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice de juillet 2023.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Madame le Maire propose donc d'attribuer pour 2024 une indemnité de gardiennage de l'église au prêtre de la paroisse Monsieur PHAMBU Maurice.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

➢ DÉCIDE de payer pour 2024 l'indemnité au taux plafond de 126,91 euros par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

PRÉFECTURE ... ARD
- 1 OCT. 2024
D.C.L.C.

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST SAUVEUR CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 05/09/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 03 OCT. 2024
⇨ Affiché, le 03 OCT. 2024

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.